

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Vincent Bonvin et consorts au nom des Vert·e·s - Sauvons des vies et responsabilisons nos jeunes en développant de façon systématique les cours « pour apprendre les gestes qui sauvent » dans toutes les écoles vaudoises

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} novembre 2024.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Eliane Desarzens (en remplacement de Carine Carvalho), Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jaton, Sylvie Pittet Blanchette (présidente), Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann (en remplacement d'Aude Billard). MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Marc Morandi.

Représentant·e·s de l'Etat : Mmes Marie Torres, Responsable ad intérim de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), Julie Legault, Directrice, Direction urgences et préparation aux crises (DUPC), Direction générale de la santé (DGS). M. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

M. Frédéric Ischy, secrétaire suppléant de la commission a pris les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire donne l'exemple d'un député, pourtant sportif, victime d'un arrêt cardiaque et sauvé par les gestes de premiers secours de son fils, ou celui dont il a lui-même été acteur en participant au maintien en vie d'un noyé jusqu'à l'arrivée des secours professionnels. Ces drames arrivent sans prévenir. Connaître les bases du secours permet de gagner de précieuses secondes, voire minutes, et de sauver une vie, celle d'un·e proche ou d'un·e inconnu·e, ou de lui éviter des dégâts irréversibles au cerveau.

En Suisse, il se produit entre 6000 et 8000 arrêts cardio-respiratoires (ACR) par an, soit un arrêt toutes les 70 à 90 minutes. Dans le canton de Vaud, chaque jour, deux personnes sont victimes d'ACR nécessitant une réanimation immédiate par des secouristes professionnel·le·s ou non. Selon les connaissances actuelles, à chaque minute qui s'écoule après le début d'un ACR, les chances de survie du·de la patient·e diminuent d'environ 10%. Actuellement, seule une personne sur vingt survit.

En matière d'apprentissage des gestes de premiers secours, le canton de Vaud se trouve malheureusement à la traîne. Dans des pays comme la France, la Norvège ou la Grande-Bretagne, des formations aux premiers secours sont intégrées au cursus scolaire et ont permis d'accroître les taux de survie lors de situations d'urgence. Plus proche de nous, le Tessin enregistre un taux de

survie après arrêt cardiaque de 40% et vise même les 50%. Ce résultat doit être mis en perspective avec le taux de survie d'une personne sur vingt en Suisse. Cette réussite montre que, en responsabilisant les jeunes, nous agissons pour toute la société.

Former systématiquement les élèves de 4ème, 7ème et 10ème année comme proposé représenterait un investissement modeste, seulement 2 à 5 heures pour chacune de ces années, mais particulièrement rentable. En une décennie, nous pourrions atteindre le taux de 20% de la population adulte formée aux gestes de réanimation, une recommandation internationale minimale pour assurer une bonne couverture des premiers secours dans la société. En plus d'accroître la sécurité publique, cette formation favorise la confiance en soi et la responsabilisation des jeunes. Des études montrent que les formations de premiers secours contribuent à un meilleur climat scolaire, avec des comportements plus prosociaux et moins violents, ce qui s'avère en parfaite adéquation avec les objectifs du Plan d'études romand (PER).

Faire des « gestes qui sauvent » une compétence incontournable dans notre canton offre l'opportunité de responsabiliser notre jeunesse et de sauver potentiellement, voire littéralement, des vies.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF assure prendre la mesure de l'importance du sujet. Sauver des vies se montre essentiel, quand bien même une telle responsabilité ne peut pas être assumée par des enfants en bas âge, que la motion attribue une mission de plus à l'école et que le canton de Vaud se trouve en la matière pas plus à la traîne que les cantons alentours. Certains pays, peut-être plus avancés dans l'apprentissage à l'école des premiers secours, ne connaissent néanmoins pas nécessairement l'obligation, comme en Suisse, de suivre un cours de samaritain pour l'obtention du permis de conduire. Il en résulte qu'une bonne partie de la population suisse dispose des bases de premiers secours.

La demande de la motion est accueillie favorablement. Elle ne peut toutefois pas se concrétiser par le biais d'une disposition légale. En matière de contenu des formations, il existe le PER, pas une loi particulière. En ce sens, l'outil de la motion ne semble pas adapté.

La grille horaire de l'école, saturée, ne peut pas être touchée. Insérer l'apprentissage des premiers secours dans l'enseignement du sport est une option qui n'a finalement pas été retenue car malaisée à mettre en place. En conséquence, la solution envisagée par le Conseil d'Etat consiste à intégrer la sensibilisation aux « gestes qui sauvent » à l'éducation routière dispensée dans le cadre de l'école.

La responsable de l'Unité PSPS précise que le domaine de la prévention figure dans le PER. Pour ce qui concerne les personnes adultes en milieu scolaire, les interventions de formation aux premiers secours, menées avec l'appui de professionnel·le·s de la santé (médecins, infirmiers·ères, intervenant·e·s externes), ne sont pas obligatoires. Elles dépendent de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire et s'avèrent dès lors non systématiques. Pour ce qui concerne les élèves, quelques établissements mènent des projets d'acquisition des connaissances en matière de premiers secours. Ces démarches se montent très épisodiques et de qualité inégale. Cette situation conduit à une iniquité de traitement entre les établissements scolaires. La formation à la sécurité routière constitue la seule action de prévention obligatoire inscrite dans le PER. Les cours obligatoires de prévention routière sont dispensés aux élèves de 1P à la 8P par la Police cantonale. Dans les dernières années de la scolarité obligatoire (9S à 11S), le Canton et les communes se répartissent la responsabilité de cette prévention. La proposition du Conseil d'Etat vise à intégrer les messages clés de premiers secours aux cours de prévention routière, de manière adaptée à l'âge des élèves tout au long de la scolarité obligatoire. Pour ce faire, l'idée consiste, dans un premier temps, à mettre en place un projet pilote dès cette année scolaire déjà. Le but consiste bien à toucher systématiquement toutes les écoles vaudoises, même si la démarche débute par un projet pilote.

La directrice du DUPC invite le motionnaire à la prudence concernant les chiffres qui ne sont pas toujours comparables. Elle appuie la proposition de former les jeunes aux premiers secours. Cette formation doit être progressive, en fonction de l'âge des élèves. Par exemple, les plus jeunes devraient être en mesure d'appeler le 144 qui peut dicter une marche à suivre adaptée à la situation.

4. DISCUSSION GENERALE

Tous-tes les commissaires qui s'expriment se disent favorables à la formation des jeunes aux premiers secours. Ils-elles nuancent toutefois la motion avec les éléments suivants :

- ☛ Pour atteindre l'objectif fixé en termes de taux de la population adulte formée aux gestes de réanimation, les cours à l'école ne constituent pas le seul moyen. Les cours de premiers secours dans le cadre de Jeunesse+Sport ou les cours de samaritain pour l'obtention du permis de conduire doivent aussi être pris en compte ;
- ☛ En plus d'être progressif, l'apprentissage aux premiers secours doit être répété pour être efficace. Ajouter systématiquement un tel apprentissage à la grille horaire de l'école conduirait à une surcharge de la grille horaire. D'autant plus que la demande de prévention à l'école se montre potentiellement « infinie » (prévention contre l'incendie, contre les risques d'électrocution, etc.). Une solution doit donc être trouvée via l'axe Prévention déjà en place en milieu scolaire, ou hors grille horaire scolaire par le biais de cours facultatifs pour les élèves, dans les centres aérés par exemple ;
- ☛ La solution du Conseil d'Etat consistant à insérer la formation aux premiers secours dans les cours de prévention routière à l'école se montre particulièrement adéquate (systématicité, progression et répétition de l'apprentissage). En ce sens, la motion devrait être transformée en postulat.

Le motionnaire relève les points suivants :

- ☛ Les chiffres de la motion reprennent ceux de la réponse (21_REP_120) du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Cornaz-Rovelli – Les gestes qui sauvent à l'école (09_INT_236) ;
- ☛ Il est évident que la formation aux gestes de premiers secours doit se montrer progressive, en fonction de l'âge des élèves. Il apparaît par exemple impossible de donner à un enfant de 4 ans la responsabilité d'effectuer un massage cardiaque. Le caractère nécessairement répété de l'apprentissage fait de même consensus. En cas d'urgence, la panique des personnes sur la scène et, par exemple, la crainte d'utiliser un défibrillateur doivent être réduites au maximum ;
- ☛ La suggestion de mettre en place des cours facultatifs de premiers secours pour les élèves ne doit pas être retenue car l'école constitue le seul moyen de toucher l'ensemble des jeunes et d'atteindre l'objectif fixé en termes de taux de la population adulte formée aux gestes de réanimation ;
- ☛ Les gestes de premiers secours sont déjà en partie intégrés au PER, sous le thème FG 32. L'extension ciblée de l'apprentissage aux premiers secours (2 à 5 heures par année en 4ème, 7ème et 10ème année) n'introduit pas une nouvelle matière à enseigner. Elle n'est pas énorme et se montre absorbable par la grille horaire de l'école, sans surcharge.

Cela étant, le motionnaire se dit prêt à accepter la transformation de la motion en postulat. Vu le consensus qui se dessine, le chef du DEF suggère le retrait de la motion par son auteur. Le retrait de la motion permettrait en effet de démarrer le projet pilote évoqué sans attendre la décision du Grand Conseil concernant la motion, transformée en postulat ou pas.

Le motionnaire se dit favorable à un retrait de sa motion, pour autant que le rapport de la commission précise clairement que le Conseil d'Etat démarre un projet pilote afin, par la suite, de mettre en place de manière systématique l'apprentissage « des gestes qui sauvent » dans toutes les écoles vaudoises, et pour autant que le Conseil d'Etat fournisse à la commission, dans les deux ans, un rapport de suivi. Le chef du DEF prend cet engagement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission accepte à l'unanimité d'émettre le vœu que le Conseil d'Etat fournisse, dans les deux ans, à la commission un rapport sur la mise en place du projet pilote et sur son bilan.

Compte tenu des garanties obtenues, le motionnaire retire sa motion.

Ecublens, le 28 avril 2025.

*La présidente :
Sylvie Pittet Blanchette*